



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

RÈGLEMENT NO. 2009-003

RÈGLEMENT POUR LA RÉMUNÉRATION PAYABLE
LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

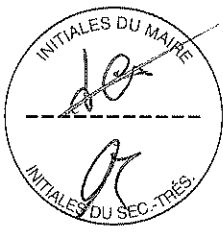
- ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et des Régions établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;
- ATTENDU QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent le tarif des rémunérations payables lors d'élection désuet;
- ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- ATTENDU QU' il est permis par le conseil municipal de décréter par règlement les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal;
- ATTENDU QUE ces montants sont minimes, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum;
- ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil le 1^{er} décembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les rémunérations payables lors d'une élection ou d'un référendum seront les suivantes :

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

1. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection recevra quatre cent cinquante dollars (450 \$) pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.
2. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élections recevra trois cent cinquante dollars (350 \$) pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation
3. Pour l'ensemble de ses autres fonctions, il recevra :



Règlements de la Municipalité de Weedon

- 0.42 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
- et
- 0.20 \$ par électeur pour les 22 500 suivants

4. Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais non révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre :

- 275 \$
- ou
- 0.32 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, et
 - 0.20 \$ par électeur pour les 22 500 suivants

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le ou la secrétaire d'élection recevra une rémunération égale au $\frac{3}{4}$ de celle du président d'élection.

ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tout adjoint au président d'élection recevra une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

SCRUTATEUR

Pour les fonctions qu'il exerce, tout scrutateur recevra une rémunération de :

- 130 \$ lors d'un scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin
- 110 \$ lors du vote par anticipation
- 50 \$ lors du dépouillement des votes donnés par anticipation

SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la secrétaire du bureau de vote recevra une rémunération de :

- 110 \$ lors d'un scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin
- 90 \$ lors du vote par anticipation
- 35 \$ lors du dépouillement des votes donnés par anticipation

PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre recevra une rémunération de :

- 130 \$ lors d'un scrutin
- 100 \$ lors du vote par anticipation

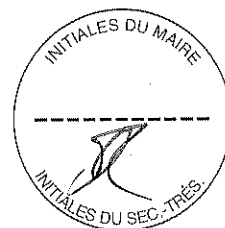
MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale recevra une rémunération de 14 \$ / heure pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

PRÉPOSÉ(E) À LA TABLE DE VÉRIFICATION

Tout préposé(e) à la table de vérification recevra rémunération de cent dix dollars (110 \$) pour la journée du scrutin et quatre-vingt-dix dollars (90 \$) pour la journée du bureau de vote par anticipation.

Règlements de la Municipalité de Weedon



Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "É. Royer".

Émile Royer, g.m.a.

Directeur général / Secrétaire trésorier

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "J.-C. Dumas".

Jean-Claude Dumas

Maire



Règlements de la Municipalité de Weedon

